



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-21

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Mise à disposition du personnel communal au profit du budget annexe SPIC « service eau-assainissement »**

Vu la délibération n°12 du 27 mars 2009,

Vu la délibération n°20220408-04 du 8 avril 2022 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 27 mars 2009,

Et afin d'assurer le fonctionnement du service communal de distribution de l'eau et de l'assainissement, la commune met à disposition du personnel titulaire des filières technique et administrative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'actualiser la mise à disposition du personnel titulaire des services technique et administratif à compter de l'exercice 2022 ;
- que cette prestation sera facturée au SPIC « Services eau et assainissement » à la fin de chaque exercice sur production d'un état des dépenses effectives.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'actualiser la mise à disposition du personnel titulaire des services technique et administratif à compter de l'exercice 2022 ;

**Article 2** : Que cette prestation sera facturée au SPIC « Services eau et assainissement » à la fin de chaque exercice sur production d'un état des dépenses effectives.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET